

MAIRIE DE LE HEZO

56450

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame BOYCE Josiane, Maire et en présence de Monsieur Gabellec – Trésorier Vannes Ménimur.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 14

- Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009
- Affichage : 20 mars 2009
- Dépôt en Préfecture : 02 avril 2009
- Publication : 02 avril 2009

PRESENTS :

Mme BOYCE Josiane - Mr LEBERT Loïc - Mr GUILBERT Michel - Mme BAR-BIZET Victoria - Mme CARO Michèle-Paule - Mme BURGARD Valérie - Mr CAUDAL Nicolas – Mme Evelyne LAIGO - Mme ALOS Dominique - Mme Véronique DUPORT - Mr GAIN Philippe- Melle Yolande LE SOMMER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mr Olivier LEGANGNEUX donne procuration à Mr Loïc LEBERT
Mr Louis-Charles JEAN donne procuration à Mme Evelyne LAIGO

ABSENT :

Mr Gilles MOYEN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mr Nicolas CAUDAL

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance précédente, qui n'a fait l'objet d'aucune observation, ainsi qu'une modification de l'ordre du jour avec le rajout du projet de délibération N°9 « Scolarisation des enfants ».

Monsieur Nicolas Caudal est désigné Secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mars 2009,

Après s'être assuré de la conformité des résultats identiques établis aux comptes administratifs 2008*, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2008 du budget général de la commune et du budget annexe du lotissement « Er Vrenéguy » dressés et présentés au cours de la séance du Conseil par le comptable du Trésor, Monsieur Gérard Gabellec.

Cf : document ci-joint

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mars 2009, le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré, approuve à l'unanimité les comptes administratifs « 2008 » de la Commune et celui du Budget annexe « Lotissement Er Vrenéguy » dressés par Madame Josiane BOYCE, Maire, et qui se résument comme suit :

A – Budget Principal de la Commune

> Section de Fonctionnement

dépenses de l'exercice 2008 = 414 850,16 €
recettes de l'exercice 2008 = 495 834,97 €

Soit un excédent d'exercice de 80 984,81 €
Excédent de fonctionnement « 2007 » reporté = 74 931,74 €

Soit un excédent global de + **155 916,55 €**

> Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice 2008 = 608 828,02 €
Recettes de l'exercice 2008 = 284 854,52 €

Soit un déficit d'exercice 2008 de = - 323 973,50 €
Excédent d'investissement « 2007 » reporté = 225 524,73 €

Soit un déficit de - **98 448,77 €**

Les restes à réaliser à reporter en 2009

En Dépenses = 276 378,25 €
En Recettes = 81 606,69 €

B – Budget Annexe Lotissement

- Section de fonctionnement dépenses 2008 = 30 337,44 €
- Report fonctionnement 002 = 5 791,40 €
Total cumulé -Dépenses fonctionnement 2008 = **36 128,84 €**

*Madame le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal pour l'approbation des comptes administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les comptes administratifs de l'exercice 2008.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le résultat du CA 2008, au 31.12.2008 fait apparaître :

- en section de fonctionnement un **excédent de 155 916,55 €** et
- en section d'investissement un **déficit de 293 220,33 €**.

Madame le Maire propose d'affecter au compte 1068, un montant de **155 916,55 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Suite à l'observation de Madame Valérie BURGARD concernant une erreur de saisie informatique , le montant affecté au compte 1068 a été corrigé, soit 155 916,55 €.

4 - FIXATION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2009

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2009, à savoir un maintien des taux :

	2008	2009
Taxe d'habitation	15,56 %	15.56 %
Taxe Foncière (bâti)	21,17 %	21.17 %
Taxe Foncière (non bâti)	54,58 %	54.58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité approuve le maintien des taux d'imposition 2008 pour 2009 comme ci-dessus indiqué.

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5- Délibération d'un bénéficiaire du FCTVA pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Département du Morbihan
Commune de Le Hézo
Arrondissement de Vannes-Est

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2009

Nombre de conseillers : 15

Effectif légal : 15

Présents : 12

2 Absents excusés et représentés – Pouvoirs à Mme Evelyne Laigo et
Mr Loïc Lebert

1 Absent : Mr Gilles Moyen

Secrétaire de séance : Mr Nicolas Caudal

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 14 voix pour,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, **soit 210 125 €**;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune du Hézo **355 062 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **68,98 %** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune du Hézo s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2009.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 02 avril 2009 de la publication le 02 avril 2009

*Récapitulatif dépenses Investissements – BP 2009 - Annexé

<p style="text-align: center;">Convention pour l'application du dispositif Du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA</p>

ENTRE

Le préfet du Morbihan

ET

La commune de le Hézo
Représentée par Madame Josiane BOYCE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009 autorisant Madame J.Boyce, Maire de la Commune, à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement du BP 2009, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à **355 062,00 €**.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à **210 125,00 €**, conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de **68,98 %**.

Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008,

La commune de Le Hézo transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007,

La commune de Le Hézo a transmis les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la commune de Le Hézo, a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune de Le Hézo obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune de Le Hézo perdra à compter de 2010, l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Suite à l'interrogation de Mr Gabellec – Trésorier de Vannes Ménimur – concernant la moyenne des dépenses constatées au cours des années 2004-2005-2006 et 2007, après vérification, le montant est exact soit 210 125,00 €.

6 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2009

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2009,

Après présentation des Budgets Primitifs de la Commune de l'exercice 2009 au Conseil Municipal qui s'équilibrent comme suit :

Budget Principal :

> Section de fonctionnement (Dépenses/Recettes)	=	499 988,00 €
> Section d'investissement (Dépenses/Recettes)	=	716 884,48 €
Cf : document ci-joint		

Budget Annexe Lotissement « Er Vreneguy » :

Section de fonctionnement (Dépense /Recettes)	=	265 720,00 €
Cf : document ci-joint		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- Approuve les Budgets Primitifs Principal et Annexe du lotissement « Er Vreneguy » de l'exercice 2009 au niveau du chapitre et des opérations.
- Autorise Mme le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

7 - SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les devis et conventions ci-dessous :

- a) Avenant Entreprise Matharel (ci-joint) pour un montant de **375,83 € TTC**
- b) Avenant Entreprise Eltic (modification cuisine) pour un montant de **1416,06 € TTC**
- c) Avenant Entreprise Navarro (modification cuisine)
pour un montant **en plus** de **711,62 € TTC**
et pour un montant **en moins** de **815,67 € TTC**
- d) Contrat de maintenance Entreprise MQB relatif à l'entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage – climatisation ,
pour un montant forfaitaire annuel et révisable de **931,74 € TTC**
+ frais d'intervention (horaire)
- e) Contrat de nettoyage NET PLUS pour un nettoyage complet au tarif de **179,40 € TTC**
et pour un nettoyage de la vitrerie au prix forfaitaire et révisable de **215,00 € TTC**
- f) Convention SDEM pour la réalisation et le financement d'ouvrages d'éclairage public
pour un montant prévisionnel de l'opération de 4500,00 € H.T soit **5382,00 € TTC**,
avec une participation du SDEM de 30 % soit **1350,00 € TTC**
soit une prise en charge par la commune de (5382,00€ – 1350,00€) = **4032,00 € TTC**
- g) Règlement d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Accepte les modifications de travaux et les avenants ci-dessus,
- Autorise Madame Le Maire à signer les avenants, les contrats de maintenance et d'entretien, la convention SDEM ,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2009 au chapitre 23, à l'opération 800 (pour les points a, b et c)
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2009 au chapitre 011 – art.611 (pour les points d et e)
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2009 au chapitre 23 à l'opération 600 (pour le point f).

Suite à l'intervention de Madame Valérie Burgard concernant la rectification du montant de la participation du SDEM et après vérification, aucune correction n'a été apportée à la délibération ; le montant est exact soit 5382,00 € TTC et 4032,00 TTC (après déduction de la participation du SDEM de 30%).

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN »

ET LA COMMUNE DE

LE HEZO

**EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN 2009,
DU 18 MAI AU 24 MAI**

PREAMBULE

En 2007, du 14 mai au 21 mai, l'association « la Semaine du Golfe du Morbihan », en partenariat avec les communes d'Arradon, Arzon, Auray, Baden, Le Bono, Le Hézo, l'Ile-aux-Moines, l'Ile d'Arz, Larmor-Baden, Locmariaquer, Saint-Armel, Sarzeau, Séné et Vannes, a organisé la quatrième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan.

Lors de son Assemblée Générale du 16 mai 2008, au cours de laquelle la Commune de Plougoumen l'a rejoint, l'association a décidé de reconduire cette manifestation en 2009, du 18 mai au 24 mai, et pour la concrétisation de cet évènement, elle a adopté un budget prévisionnel qui s'établit, en dépenses et en recettes, à 1.036.220€.

L'objectif du projet est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit.

Organisée sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan, la manifestation, tout en bénéficiant d'une unité de sens et de contenu, se déroulera sur plusieurs sites représentatifs de sa diversité, dont le port de **Le Hézo**, situé sur le territoire de la Commune de **Le Hézo** ;

Jeudi 21 mai : Animation du Pôle Nature de la Semaine du Golfe

Cela étant exposé, entre

- d'une part, l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan », déclarée à la préfecture du Morbihan le 28 septembre 2000, sous le numéro 0563338787, ayant son siège social au Comité Départemental du Tourisme du Morbihan - PIBS - allée Nicolas Leblanc - 56000 - Vannes, dûment représentée par le président de son directoire, **Gérard d'ABOVILLE** autorisé à l'effet des présentes par une délibération de son directoire en date du 13 Février 2009 ci-après dénommée « l'association »

et

- d'autre part, la commune de **Le Hézo** dûment représentée par son maire en exercice, **Madame Josiane BOYCE**, autorisée à l'effet des présentes par une délibération de la Municipalité du 27 mars 2009 ci-après dénommée « la Commune »,

il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

L'association et la Commune conviennent d'unir leurs efforts en vue de la réussite de la cinquième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan, programmée du 18 mai au 24 mai 2009.

Article 2 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, l'association, dans la limite d'un budget prévisionnel de 1.036.220 Euros :

1°) - assume la responsabilité et le financement de :

- la communication destinée à faire connaître l'évènement,
- l'invitation des bateaux et des animateurs,
- la programmation nautique et la programmation musicale en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,
- l'organisation de parcours de randonnée pédestre sur les sentiers littoraux les **21, 22 et 23 mai 2009**, en collaboration avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP 56) et les communes concernées,
- l'organisation administrative et juridique de la partie nautique de l'évènement programmée par elle, assurances et sécurité sur le plan d'eau comprises,
- l'organisation des transferts d'équipages programmés par elle, d'un site de l'évènement à l'autre,
- l'invitation des médias (presse, radios, télévision, etc...),
- la signalétique spécifique « Semaine du Golfe » sur les sites de la manifestation,
- l'organisation d'une soirée de remerciement aux bénévoles engagés dans la concrétisation de l'évènement.

2°) - assume le financement :

- du carburant des navettes-assistance *agrées et répertoriées par elle* sur chaque site de la manifestation,
- du **POT-BUFFET-ACCUEIL** organisé le **Mercredi 20 mai 2009** en soirée sur les sites d'étape de la manifestation
- d'une aide exceptionnelle pour la Commune de LE HEZO d'un montant de 1500 Euros

3°) - **conseille à sa demande la Commune** dans la mise en place d'évènements culturels (expositions, animations, etc...) organisés sur son territoire à l'occasion de l'évènement et en vue de contribuer à sa réussite.

Article 3 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, la Commune, d'une façon générale, met en œuvre tous ses moyens pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil du public ainsi que des bateaux et leurs équipages inscrits comme participants à la manifestation.

A ce titre :

- elle désigne un **Coordinateur terrestre** et un **Coordinateur maritime** qui seront les correspondants locaux de l'association pour l'organisation des évènements liés à la manifestation sur le territoire de la Commune,
- elle assume, en lien avec ses partenaires (associations locales, etc...), la responsabilité de la programmation musicale et culturelle en journée sur les sites d'escale et d'étape de la manifestation, y compris l'organisation de randonnées sur les sentiers littoraux de son territoire,
- elle assume la responsabilité et le financement des installations de fluides (électricité, eau, etc...) nécessaires à la bonne marche des animations organisées sur son territoire pendant la manifestation,
- elle assume la responsabilité et le financement des moyens destinés à assurer la sécurité et la salubrité sur les parties de son territoire dédiées à la manifestation,
- elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire des partenaires financiers agréés par l'association,
- elle assume la responsabilité et le financement, du dispositif spécifique de circulation à mettre en place sur son territoire du fait de la manifestation en vue d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la population,
- elle s'engage à mobiliser les associations locales en vue de contribuer, dans toute la mesure du possible, à la réussite de la manifestation sur son territoire (contribution à l'organisation générale, organisation d'expositions, mise en place d'animations, etc...),

- elle met gratuitement à la disposition de la manifestation tous les moyens humains et matériels, en termes de mouillages, pontons, quai, cales, engins de grutage, espaces sur terre-pleins, lieux d'exposition, lieux d'information, chapiteaux, podiums, barrières, tables, bancs, chaises, moyens de sonorisation, etc..., dont elle peut disposer, en propre, par prêt ou par location, en vue d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil et l'information du public et des participants à la manifestation pendant les événements organisés sur son territoire,

Fait à Vannes , le 30 mars 2009

**Pour l'association
La Semaine du Golfe du Morbihan
Le Président du Directoire**

Gérard d'ABOVILLE

Pour la commune

Le Maire

Josiane BOYCE

9 - SCOLARISATION des ENFANTS en MATERNELLE

Madame Victoria BAR-BIZET, Adjoint au Maire, présente une motion relative à la scolarisation des enfants en maternelle (ci-jointe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée avec 12 voix Pour et 2 abstentions ,

- Adopte les termes de la motion proposée ci jointe,
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relative à cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

1-Nicolas Caudal

Interroge le Maire sur les points suivants :

- a) le nettoyage du chemin côtier
- b) le compte-rendu du bilan social du CCAS
- c) Antenne orange = redevance et début des travaux ?

2-Michèle-Paule Caro

- a) Soulève les problèmes d'hygiène, de propreté et de civisme concernant les déjections des chiens et demande de prendre toutes les mesures nécessaires afin de dresser des procès-verbaux aux personnes qui ne respectent pas la réglementation dans ce domaine.

3 - Véronique Duport

Evoque les problèmes de cailloux sur le rond-point.

3-Philippe Gain

Réitère sa demande relative à la pose d'une clôture supplémentaire-Salle Polyvalente afin d'empêcher le bétail de se disperser.

5- Victoria Bar-Bizet

- a) Annonce le rattachement de la commune du Hézo au Ram (Relais Assistante Maternelle) de Theix, un avenant sera proposé dans ce sens et des inscriptions budgétaires complémentaires.
- b) Rappelle qu'un dossier sera remis prochainement aux associations concernant leurs demandes de subventions.
- c) Signale que l'école demande d'envisager l'installation d'un tapis mousse (Aire de jeux dans la cour de l'école) à la place des gravillons. Mr Guilbert étudiera les possibilités techniques et financières.
- d) Signale que le toit de l'école est toujours visité, malgré les travaux,
- e) Signale que la cour est traversée hors période scolaire par des enfants en passant par-dessus les portillons fermés
- f) Rappelle l'inscription budgétaire concernant un bac pour les livres.
- g) Propose une motion relative aux inscriptions des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle et alerte l'assemblée quant à la prise en charge éventuelle par les communes.

6- Loïc Lebert

- a) Explique le problème de remontées d'odeur concernant le tout-à l'égout à l'école .
- b) Présente l'opération « Golfe Clair » Nettoyage des rives le 04 avril – parcours de 5 kms- Rendez-vous à la Mairie à 9 heures.

La séance est levée à 00h45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal: Le vendredi 15 mai 2009
(date provisoire)

Le Maire,
J.Boyce